

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET****OBJET : Convention de fonds de concours 2021-2022 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La convention de fonds de concours 2018-2020 relative au financement des six plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour deux ans, correspondant à la période de subventionnement par les fonds européens.

Par cette convention de fonds de concours, le Département confie à la Métropole la gestion des fonds affectés dans le cadre de la programmation de chacun des PLIE : le PLIE Marseille Provence Centre (PLIE de Marseille), le PLIE Marseille Provence-Est (PLIE de la Ciotat), le PLIE Marseille Provence Ouest (PLIE de Marignane et côte bleue), le PLIE Istres Ouest Provence (Istres, Fos, Port-Saint-Louis-du-Rhône), le PLIE du pays d'Aix et le PLIE du pays de Martigues. Les structures porteuses des PLIE sont, selon les territoires, des établissements publics de coopération intercommunale ou des associations.

Conformément aux conclusions des travaux menés en 2019 et 2020 afin d'harmoniser les modalités d'intervention des PLIE et de renforcer l'efficacité du dispositif pour le public, de nouveaux objectifs d'accompagnement sont définis à compter de 2021 : chaque accompagnateur à l'emploi devra assurer le suivi de 100 personnes par an (90 sur Marseille), dont 60 % de bénéficiaires du RSA (BRSA). Ainsi l'objectif annuel est porté à 7 120 personnes accompagnées, dont 4 272 BRSA. L'objectif de sorties positives reste inchangé (50 % des sorties).

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment :

Bilan de la précédente convention triennale 2018-2020 :

- Accompagnement (*l'objectif annuel était de 6 250 personnes à accompagner dont a minima 60 % de BRSA, soit 3750 BRSA*) :
 - o 2018 : 6 014 personnes accompagnées dont 63 % de BRSA (3 778) ;
 - o 2019 : 6 089 personnes accompagnées dont 63 % de BRSA (3 812) ;
 - o 2020 (au 30/06/2020) : 3 931 personnes accompagnées dont 65 % de BRSA (2 555).
L'objectif annuel 2020 a été réduit compte tenu de la crise sanitaire à 5 263 personnes, dont 3 158 BRSA.

- Sorties positives :
 - o 2018 : 1 209 personnes dont 718 BRSA ont accédé à un emploi ou une formation, soit 45 % des sorties ;
 - o 2019 : 1 183 personnes dont 654 BRSA ont accédé à un emploi ou une formation, soit 42 % des sorties ;

Sur ces 2 années, les CDI représentent 27 % des sorties positives, les CDD de plus de 6 mois 20 %, l'intérim régulier 18 %, les formations qualifiantes 15 %.

Il est proposé de renouveler cette convention du 01/01/2021 au 31/12/2022 avec des objectifs revus à la hausse (7 120 personnes accompagnées par an, dont 4 272 BRSA contre 6 250 personnes dont 3 750 BRSA précédemment) pour un montant constant de 1 873 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL